

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

SÉANCE DU 25 MARS 2019

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR D'UN TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ET DE
L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN ESSONNE -
PROGRAMME 2019-2022**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la directive cadre européenne 2008/98/CE sur les déchets,

VU l'article 541-12 du code de l'environnement,

VU la loi 2009-367 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I »,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « dite Grenelle II »,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU sa délibération 2012-04-0061 du 19 novembre 2012 approuvant la politique départementale dans le domaine des déchets – programme 2013-2017,

VU sa délibération 2016-04-0011 du 25 janvier 2016 modifiant la politique départementale dans le domaine des déchets du 19 novembre 2012,

VU sa délibération 2015-04-0012 du 25 janvier 2016 de réponse à l'appel à projets de l'ADEME « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet »,

VU sa délibération 2016-01-0061 du 21 novembre 2016 adoptant la politique départementale de l'achat (2016-2021),

VU sa délibération 2017-01-0012 du 27 mars 2017 adoptant le Plan éco et socio responsable de l'administration,

VU sa délibération 2017-04-0022 du 27 mars 2017 adoptant le schéma cadre 2017-2021 pour la transition énergie climat en Essonne,

VU sa délibération 2017-04-0018 du 27 mars 2017 relative à la création d'un dispositif de soutien à l'innovation en matière de transition énergie climat,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2014-04-0042 du 24 novembre 2017 approuvant le schéma de cohérence et d'orientation du territoire de l'Essonne pour le réemploi,

VU sa délibération 2018-04-0009 du 26 mars 2018 créant un appel à projets pour les associations de protection de l'environnement et du développement durable,

VU le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile-de-France (PREDMA) approuvé par le Conseil régional du 27 novembre 2009,

VU le Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF) approuvé par le Conseil régional du 24 juin 2011,

CONSIDÉRANT l'adoption en 2015 par les 193 États membres de l'ONU, dont la France, de l'Agenda 2030 avec 17 objectifs de développement durable, déclinés en 169 cibles,

CONSIDERANT l'accord de Paris issu de la 21^{ème} conférence des parties (COP21) conclu le 12 décembre 2015,

CONSIDERANT le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020,

CONSIDERANT la feuille de route nationale pour une économie 100 % circulaire publiée en avril 2018,

CONSIDERANT le processus de concertation mis en place par la Région Ile-de-France pour l'élaboration du futur Plan régional de prévention et gestion des déchets,

CONSIDERANT le souhait de faire de l'Essonne un territoire zéro déchet,

CONSIDERANT la volonté de faire du partenariat avec les acteurs économiques un pilier de l'économie circulaire en Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 4^{ème} commission entendue,

Sa 1^{ère} commission consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE ACTE du bilan de la politique de prévention des déchets 2013 – 2017 ci-annexé (annexe 1).

ADOpte le plan d'actions départemental de prévention des déchets au sein des services et collèges, ci-annexé (annexe 2).

ADOpte les dispositifs de solidarité et d'animation territoriale, ci-annexés (annexe 3).

DECIDE de poursuivre la dynamique Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage, via une candidature à l'appel à projets de l'ADEME « Economie circulaire & Déchets ».

EMET un avis favorable sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France, ci-annexé (annexe 4).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées, pour l'investissement, sur les chapitres 204 et 21, articles 204141 et 2188, fonction 731 et pour le fonctionnement, sur les chapitres 011 et 65, articles 615231, 6188, 6238, 6568, 6574, fonction 731 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année et sous réserve du vote des crédits complémentaires au BS ou à la DM.

Le président du Conseil départemental

Le Président du Conseil Départemental certifie exécutoire à compter du : **5 AVR. 2019**

la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

François Durovray